

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 27 juin 2025

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Corinne BUFFIN, Frédéric FAVREAU, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN

Absents : Coralie BASSET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL, Jean-Luc VOLLE

Absents excusés : Céline CHOULET, Annie GUITTON, Florence IBARRA

Procurations : Florence IBARRA a donné pouvoir à Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON a donné pouvoir à Jean-François BESSON

En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
15	8	7	2	8+2

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

A été élu secrétaire de séance : Philippe MINGUEZ

III.ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2025

31-Désignation des membres de l'associations Fonds de Dotation pour le patrimoine de Mirmande

32-Avis de la commune sur le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

33-Adhésion à la convention unique du Centre De Gestion de la Drôme (CDG26)

34-Choix des entreprises pour la réalisation des travaux de la Chapelle Sainte-Lucie

35- Mise aux normes DFCI de pistes 3 et 4 de la forêt communale de Mirmande

36- Approbation des travaux d'éclairage public sur la route des Vergers et chemin du Vieux Murier

Questions diverses

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

31-Désignation des membres de l'associations Fonds de Dotation pour le patrimoine de Mirmande

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 4 de ses membres doivent être désignés comme représentants du conseil municipal au sein du Fonds de dotation pour le patrimoine de Mirmande.

Monsieur Le Maire propose de désigner :

- M. Patrick ALIBERT, en sa qualité de Conseiller Municipal
- M. Frédéric FAVREAU, en sa qualité de Conseiller Municipal
- Mme Annie GUITTON, en sa qualité de Conseiller Municipal
- M. Benoît MACLIN, en sa qualité de Maire en exercice

Monsieur Le Maire propose de nommer cinq personnes extérieures au Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Fonds de dotation pour le patrimoine de Mirmande :

- M. Jean-Pierre MILET en qualité de représentant du Conseil des Donateurs
- M. Michel RICHARD en qualité de représentant de la population mirmandaise
- M. Henri VACQUIN en qualité de représentant des personnes ayant un attachement à la Commune de Mirmande
- Mme Florence IBARRA en sa qualité de membre de l'Association « Les amis de Mirmande », représentant une association œuvrant pour la valorisation du patrimoine mirmandais
- M. Michel RICHARD en sa qualité de membre de l'Association « Mirmande Patrimoine », représentant une association œuvrant pour la valorisation du patrimoine mirmandais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la délibération à l'unanimité.

32-Avis de la commune sur le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,

d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,

d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

Tous les besoins et tous les publics

Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme

En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

6 ateliers participatifs

4 comités de suivi

3 comités de pilotage

CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture

Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire

Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA

Communiquer, sensibiliser, imaginer

Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du 4 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

La présente délibération sera transmise à la CCVD.

33-Adhésion à la convention unique du Centre De Gestion de la Drôme (CDG26)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,
Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,
Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)**

34-Choix des entreprises pour la réalisation des travaux de la Chapelle Sainte-Lucie

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Cabinet d'Architecte Thomas Bricheux afin de l'assister dans la réalisation de son projet communal de restauration des façades et accessibilité PMR,
- La délibération approuvant l'avant-projet des travaux et son plan de financement,

CONSIDERANT :

- La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux cités,
- L'ouverture et le dépouillement des offres par le maître d'ouvrage,
- L'analyse des offres qui s'est déroulée ensuite, conformément au règlement de la consultation,
- Les rapports d'analyse rédigés par le maître d'œuvre proposant un classement des offres,
- L'offre économiquement la plus avantageuse, résultant de ce classement, constituée par :
- **L'entreprise HMR 115 306.18€ HT (lot 1 : installation de chantier, maçonnerie, électricité, campanaire)**
- **Atelier Thomas Vitraux 3 041.00€ HT (lot 2 : vitraux, serrurerie, vitrerie)**
- **Menuiserie Rochas 22 450€ HT (lot 3 : menuiseries)**
- **Soit un total de 140 797.18€ HT et 168 956.62€ TTC de travaux**
- Le montant de la maîtrise d'œuvre s'établit de la manière suivante :
- Architecte 12 351€ HT
- Economiste 3 117€ HT
- Coordonnateur SPS 2 500€ HT

Le montant global de la restauration des façades et accessibilité PMR de la Chapelle Sainte-Lucie s'élève à 158 765,18€ HT soit 190 518,22€ TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le rapport d'analyse des offres pour les travaux de réfection de la Chapelle Sainte Lucie,**
- **DECIDE de retenir l'offre exposée ci-dessus et classée comme étant la plus avantageuse, avec les entreprises HMR, Atelier Thomas Vitraux et Menuiserie Rochas**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux avec l'entreprise retenue,**
- **DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération,**
- **DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet et au Trésorier Payeur,**

- **DIT que la présente délibération sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.**

35- Mise aux normes DFCI de pistes 3 et 4 de la forêt communale de Mirmande

La Commune de Mirmande envisage d'améliorer la piste n°3 et 4 pour l'adapter aux normes DFCI et améliorer la sécurité par rapport au risque d'incendie de forêt sur ce massif de Montpourchier.

Les travaux consisteront notamment à réaliser une piste d'DFCI d'un gabarit libre de 4m x 4m avec une bande de roulement d'au moins 3.5 m de large pouvant supporter le passage répété des véhicules d'incendie SDIS pour permettre en toute sécurité la circulation de camions et l'intervention des services de lutte contre le feu.

Ces deux chemins situés sur la commune de Mirmande mesurent environ 2.6km et 2.1km et le premier estimatif financier est de 32 469.07€ HT hors frais potentiels de sécurisation juridique et maîtrise d'œuvre :

- EI COUTTOULIN DAVID 4 559€ HT soit 5 470.80€ TTC (dégagement des pistes forestières, élagage et broyage)
- OFFICE NATIONAL DES FORETS 8 170.07€ HT soit 9 804.08€ TTC (Fourniture et pose de 3 barrières)
- ENTREPRISE CLEMENT 19 740€ HT soit 23 688€ TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur une demande de subvention, auprès du Conseil Régional AURA, via le service instructeur DDT 26 désigné guichet unique pour cette mesure de financement.

Il est rappelé que le Conseil Régional peut subventionner entre 80 et 100% de la somme globale.

En outre, la commune s'engage à assurer la sécurisation juridique de cet ouvrage DFCI par la mise en place d'une convention garantissant à terme l'acquisition foncière de l'emprise grevée par ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de donner un accord de principe pour la réalisation des travaux d'aménagement DFCI sur le massif de Montpourchier pour un montant estimatif de 32 469.07€ HT sur la partie communale de Mirmande (ces travaux seront réalisés dans le but de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, la protection des massifs sur cette zone, et les massifs alentours).**
- **de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional AURA pour cette mise aux normes DFCI**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.**

36- Approbation des travaux d'éclairage public sur la route des Vergers et chemin du Vieux Murier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aucun éclairage public existe sur la route des Vergers ainsi que sur le chemin du Vieux Mûrier à l'intérieur de l'agglomération de Mirmande et qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers d'en mettre en place.

Monsieur le Maire expose les devis établit par le SDED :

- 2 656,08€ TTC chemin du vieux murier
- 8 939.27€ TTC route des vergers

Les montants seront subventionnables à hauteur de 40% par le SDED et payables en 2026.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité :

- **D'approuver les travaux d'éclairage public chemin du vieux mûrier et route des vergers**
- **De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du SDED ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**